

1303 Saint Cloud sous la direction du capitaine Malafaye (1 janvier 1852 – 31 décembre 1852)

Version 3 du 28 avril 2006

L'arrivée du nouveau directeur :

Le capitaine Jean Malafaye qui va succéder à Bonzon est beaucoup plus jeune que lui et marié. Il est né le 4 mai 1815 à Vergt en Dordogne. Il vient de perdre un enfant à la fin de l'année 1851. C'est un catholique pratiquant. Sa mission va être de préparer la remise à l'administration civile d'Oran représentée par le commissaire civil d'Arzew, Villetard de Prunières déjà évoqué (voir le choléra de 1851 en Oranie), des villages des colonies agricoles instaurées par le décret du 19 septembre 1848.

Le 17 janvier, le général Péliissier en tournée dans sa province passe par Saint Cloud où il trouve Bonzon et Malafaye en plein travail de passation des consignes. Il rapporte en ces termes son impression au GGA « Saint Cloud est toujours la reine des colonies et chaque fois que l'on y passe, on constate non seulement le progrès accompli par l'aisance et le grand nombre de bras dont heureusement cette colonie est dotée ».

Bonzon discute avec Malafaye des points notés dans le rapport d'état de colonisation que le GGA a fait pour le ministre à la fin de 1851 et qui présente les 3 villages en ces termes : « A Saint Cloud on parait avoir voulu jeter les fondements d'une ville et non y créer un village. Le chiffre des familles est de moins de 250 pour 280 maisons ».

« Il va encore baisser et ce sont les nouveaux arrivés qui parlent de quitter la colonie à cette époque. C'est aussi parce que le choléra les a plus durement touché. 680 hectares vont être ensemencés en 1852. Le point noir du village c'est la distance que doivent parcourir la plupart des colons pour aller dans leurs lots de culture dans un territoire de 4 km de rayon. Ceci nuira au village tant que les familles n'iront pas s'installer sur leurs terres ».

« Des travaux pour assurer l'écoulement régulier des eaux doivent être faits et seront peu coûteux. La voie d'Oran à Mostaganem qui bifurque à Mefessour nécessite de grands travaux. Il conviendra d'y employer les colons en 1852. Saint Cloud, point central tirera profit de ce mouvement par le développement de l'industrie du roulage ».

« Mefessour a des terres encore meilleures que celles de Saint Cloud. Les eaux y sont aussi plus abondantes. Il y a 24 puits et une noria qui les distribue sur tout le territoire. Les dotations en terres sont de 4 ha par famille au lieu de 2,7 à Saint Cloud. Le point noir est constitué par les maisons non achevées par le Génie quand il a cessé ses travaux faute d'argent ».

« Celles-ci ont subi de graves détériorations qui ont découragé bien des familles. Il faut y remédier avant les pluies de l'hiver. D'autres familles voudront alors s'y installer. De toute façon il faut assurer au moins la conservation de ce qui existe ».

« A Kléber construit pour 90 familles il n'y en a que 55. Les terres sont excellentes et 240 hectares seront plantés en 1852. Le point faible c'est l'insuffisance de l'eau. En été les bestiaux sont obligés d'aller s'abreuver à Sainte Léonie à 3 km. Les puits creusés sont tous secs à 13 mètres. Il faut les reprendre »

Une des premières décisions de Malafaye est d'écrire au colonel des Fortifications d'Oran le 14 janvier pour prendre possession immédiatement de l'école et les salles d'asile des divers villages. A Saint Cloud le logement réservé aux Soeurs Trinitaires se compose de quatre maisons doubles, servant de logements, d'écoles et de salle d'asile.

Mais pour qu'elles entrent en possession immédiatement des lieux « il faudrait les carreler, les blanchir et les couvrir. De plus les cours des quatre maisons forment volontairement un espace pour les enfants qui doit être entouré d'un mur. Enfin des aménagements intérieurs doivent être exécutés pour faciliter les communications entre les maisons. Je vous prie de donner les ordres pour que ces travaux soient exécutés le plus promptement possible »

Dans son rapport du 31 janvier 1852, il note « bon moral des colons, l'autorité règne, le colon s'attache au sol qu'il a défriché. Les difficultés du début s'éloignent. Plusieurs ont déjà recruté quelque espagnol pour l'élevage. Les paresseux sont rares à Saint Cloud. Les danseurs abondent, 1 ou 2 bals le dimanche, tout se passe en ordre et on reprend le travail le lendemain.

Il n'y a que quelques célibataires et veufs qui ne croient pas en l'avenir. Les colons remplissent bien leurs obligations. Ceux qui ont été évincés ont rendu le matériel et le cheptel en bon état. Le bien être des colons continuera tant que l'état prodiguera ses bienfaits. L'indemnité de vivres est une immense ressource pour les gens ayant beaucoup d'enfants en bas âge.

Les travaux du Génie qui vont commencer ont aussi une autre source de bien être. Il peut arriver que le chef de famille entre à l'hôpital avant la récolte prochaine comme les veuves ayant plusieurs enfants. La nourriture est bonne, les vêtements sont ceux des ouvriers des villes, ils portent de vieilles capotes livrées par l'administration.

Une simple terrasse formant plafond contribuerait à améliorer l'appropriation des maisons car la transition entre chaleur du jour et fraîcheur de nuit serait moins sensible. Il reste beaucoup à faire pour la construction publique, la mairie n'est pas commencée, les écoles et l'asile sont tout bonnement des maisons de colons que l'on affecte à l'instruction. La construction privée est en bonne voie. Beaucoup de hangars, des écuries.

Beaucoup ont agrandi leurs maisons et entouré leur cour de murs maçonnés. Les chemins de Saint Cloud vers les villages voisins sont dans un état satisfaisant. Je m'associe à l'idée de Bonzon d'étendre Saint Cloud avec les terrains de la Compagnie Verey et de diminuer l'effectif des familles à 230.

Ces 2 questions sont essentielles pour l'avenir de Saint Cloud. Je demande qu'elles soient étudiées. Les ensemencements s'opèrent, les terrains sont en rapport. Les colons s'adonnent aux plantations. Des murs ceignent les lots de ville. L'agent de culture a cessé sa mission au 1^o Janvier. Le matériel a besoin d'être changé vu son long usage. Demande de 10 voitures, 20 herses, 10 jougs, 10 charrues et 50 râtaux.

Les colons possèdent 10 mulets, 20 chevaux, 30 ânes, 15 vaches, 12 bœufs, 400 porcs, 8 voitures. Etat sanitaire très bon. La 1^o nécessité est d'empêcher le libre cours des eaux dans les rues. 662 habitants et 231 concessionnaires Lots vacants 19. La colonie doit 4695 francs à l'état soit 27 F par famille. Il y a 59 familles qui ne doivent rien. Les lots vacants sont de 18 à Saint Cloud, 6 à Kléber et 18 à Mefessour.

Les évictions des « paresseux »

Le 2 Février le nouveau GGA Randon remet à l'ordre du jour la question des paresseux, déjà bien entamée par son prédécesseur. D'après les différents rapports reçus « il y aurait encore dans beaucoup de villages de 1848, un certain nombre de colons et de paresseux qui ne laissent aucun espoir de réussite. Nous ne devons nous faire aucune illusion à cet égard »

« Les premiers abandonneront la colonie aussitôt que cesseront les allocations représentatives de vivres, les seconds ne contribueront jamais en rien à la prospérité du centre, ils y seront au contraire une charge onéreuse pour l'administration et pour leurs voisins. Beaucoup de veuves sans soutien sont dans ce dernier cas. Cependant quelques uns de ces colons ont fait des travaux sur leurs concessions. Il me plaît de croire que tous ont semé cette année Je vous prie de porter à la connaissance des directeurs les instructions confidentielles suivantes « :

> les officiers pourront user de leur influence dans la colonie pour engager, soit par eux-mêmes quand il y aura lieu, soit indirectement par des personnes tierces, les colons des 2 catégories à faire acte de renonciation, après toutefois que ceux-ci se seront entendus avec un des colons qui doit rester, pour la cession de leur récolte pendante et des produits lui appartenant.

> la cession ne comprendra ni les terres, ni la maison, ni les bœufs, ni les instruments aratoires délivrés par l'administration, mais seulement ainsi que je viens de le dire, les produits appartenant au cédant et les récoltes pendantes. Les terres feront retour à l'administration.

> toutefois si les terres et le reste, par suite des améliorations qui y auraient été apportées, étaient considérées par le colon restant comme plus avantageuses pour lui que celles qu'il détient, l'échange pourrait être autorisé par le directeur à charge de remboursement de la plus value donnée par le colon partant à sa concession.

Ces cessions devront être soumises à l'approbation des directeurs qui avant de rectifier les conventions des parties auront soin de veiller à ce que l'intérêt des partants ne soit pas lésé. Chaque directeur devra nous adresser, à la fin de Mars prochain, et par village, un relevé des transactions qui se seront accomplies dans les conditions ci-dessus et vous en fournir ensuite un pareil mensuellement »

Le départ du 12^o léger vers la France

Le 2 Février les 3 officiers du 12^o léger Bonzon, Rabadeux et Savin quittent les colonies agricoles pour rejoindre leur régiment. Pélissier fait leur éloge auprès de Randon « le capitaine Bonzon a rendu les plus grands services à la commune de Saint Cloud. C'est un vieux et loyal serviteur qui emporte à juste titre les regrets des colons. Il a toujours mérité les éloges de ses chefs et l'estime de ses subordonnés. Le lieutenant Rabadeux a fait preuve de zèle, d'intelligence, d'autorité. C'était un directeur très estimé ».

« Quand il a pris la direction de Saint Leu elle avait besoin d'un homme d'ordre et de caractère. Cet officier a parfaitement rempli sa tâche. Quant au lieutenant Savin il avait eu quelques excès de jeunesse avant son arrivée aux colonies agricoles. Mais depuis il n'a été que service, intelligence et dévouement. Son administration a été très favorable à la colonie de Fleurus ».

« Ces 3 officiers me paraissent avoir droit à votre bienveillance Une lettre de vous leur exprimant votre satisfaction serait une récompense pour leurs services. Ce serait pour eux un titre précieux consacrant leur zèle et en même temps une bonne recommandation en leur faveur auprès du colonel du 12^o léger qui n'a pu jusqu'ici apprécier leurs services.

Je vous prie de vouloir bien leur accorder le bon témoignage que je sollicite de vous pour eux ». Le MNG enverra 3 lettres de félicitations à ces officiers qui seront transmises le 23, au subdivisionnaire pour les faire parvenir à leurs corps en France.

Un dîner à Saint Cloud a célébré le départ de l'excellent officier directeur qu'a été Bonzon. Puis les colons vont l'accompagner sur la route d'Oran jusqu'à la butte d'Azelef. C'est là que le garde champêtre Cury va lui remettre un lièvre tué à la chasse en son honneur.

De retour en France, il décèdera le 9 septembre 1877, 28 ans exactement après sa prise de fonction de directeur de la colonie agricole de Saint Cloud.

Statistiques

Le 9 février l'état civil de la population de Saint Cloud pour l'année 1851 montre 49 naissances, 142 décès dont 95 par le choléra en 3 semaines, et 14 mariages

Le 14 février le MNG, de Saint Arnaud, dans une lettre au GGA se félicite du développement que prend l'émigration vers l'Algérie et cite les nombreuses demandes de passage que les préfets des Haut et Bas Rhin et de la Moselle lui font parvenir. Cependant comme les familles qui souhaitent venir sont sans ressources et ont beaucoup d'enfants en bas âge il a du suspendre tout transfert sur demande du préfet d'Oran. Il souhaite à l'avenir un état trimestriel sur les besoins en ouvriers agricoles pour pouvoir gérer au mieux les autorisations à accorder.

Le 18 Février les demandes administratives continuent de pleuvoir. Il s'agit cette fois d'estimer les quantités de grains pour semences et des rations de fourrages depuis sa création jusqu'au 31 Décembre ! Malafaye et son adjoint Olivier s'y collent :

Pour Saint Cloud à titre gratuit en quintaux de semences : blé 339, orge 451, 43 seigle, 7 pommes de terres, 238 graines potagères 20 autres 5. En rations de fourrage 11406. A charge de remboursement orge 252 soit 2780.

Pour Kléber à titre gratuit en quintaux de semences à titre gratuit en quintaux de semences : blé 186, orge 143, seigle 1, pommes de terres 90, graines potagères 20, autres 0. En rations de fourrage 278. A charge de remboursement blé 19, orge 28 soit 380 et 308 F. En rations de fourrage 4136.

Pour Mefessour à titre gratuit en quintaux de semences : blé 76, orge 118, seigle 2, pommes de terres 64, graines potagères 35, autres 5. En rations de fourrage 150. A charge de remboursement : blé 25, orge 28, fourrage 1169 dont remboursées 390 soit total 493. Les 390 rations comprises comme remboursées proviennent des décès et évictions.

A la fin du mois l'état de récapitulation fait état à Saint Cloud de 280 maisons dont 14 occupées par les services publics 227 par les colons et 19 vacantes. Il y a 231 familles au village c'est-à-dire 665 habitants et 19 lots vacants. A Kléber 6 et Mefessour 19 lots pour 98 et 218 habitants.

Les candidats à la municipalité

En mars le GGA demande à Péliissier de faire dresser par les directeurs l'état de nomination des colons proposés pour les emplois de maire et d'adjoints, qui seront à leur première prise de fonction nommés par lui. Le 26 Malafaye envoie sa liste pour Saint Cloud. Pour l'emploi de maire

> Cartais Jean Louis, 39 ans, protestant, colon le 28 Novembre 1850, 22 ha, 2,2 défrichés. Mr Cartais est membre actuel de la commission consultative. Il donne à la colonie de la moralité, de l'économie et du travail. Quoique n'étant colon que depuis peu, il a déjà un troupeau considérable. Son intention est de faire bâtir une ferme et de faire défricher le plus tôt possible une grande partie de son terrain. Mr Cartais a de l'instruction et des connaissances en agriculture. De plus il prospère comme colon. Il a les moyens de faire beaucoup de bonnes choses pour la colonie.

> Carpentier Célestin, 42 ans, catholique, colon le 24 Octobre 1849, 14 ha, 6,2 défrichés. La concession de Mr Carpentier est dans le meilleur état. Ce colon mérite beaucoup de considération. Il s'adonne avec un plein succès à l'élevage. De bonnes vaches laitières lui permettent de faire un excellent beurre. Il est recommandé d'une manière particulière.

> Féraud Maurice, 47 ans, catholique, colon le 8 Septembre 1850, 10 a, 5,8 défrichés. Outre le cheptel qu'il a reçu de l'administration, Mr Féraud a son troupeau de moutons et de vaches. L'entourage de sa concession est magnifique. Il peut se permettre de mettre tout son terrain en rapport.

Pour les postes d'adjoints

> Pothier Charles, 28 ans, catholique, colon depuis le 24 Octobre 1848, 8 ha dont 2,7 défrichés. Sergent major de la milice, membre de la commission consultative, Mr Pothier serait un exemple sur la population de Saint Cloud. De l'argent et de l'éducation, fermeté et douceur de caractère, des habitudes d'ordre le font aimer de tout le monde.

> Desgarnier Godefroy, 55 ans, catholique, colon du 24 Octobre 1848, 19 ha, 7,9 défrichés, Mr Desgarnier est un de des colons qui font les plus belles cultures. Malgré son âge avancé il travaille avec activité à mettre sa concession en état. Sa récolte a une apparence magnifique.

> Boussoimmier Adolphe, 47 ans, catholique, colon du 24 Octobre 1848, 47 ans, 11 ha dont 4,1 défrichés. Quoique le choléra ait enlevé à Mr Boussoimmier sa femme et son fils unique, ce colon persiste à vouloir tirer bon parti de la concession qui lui a été octroyé. Son travail lui a déjà créé quelques ressources.

Pour Kléber, Olivier propose pour l'emploi de maire :

11) Suret Jean Louis, né à Charonne (Seine) le 12 Nivôse an 7, arrivé le 2 Novembre 1848, Sa probité et sa conduite depuis que j'administre Kléber peuvent servir d'exemple au reste de la population. Son instruction est très complète. Enfin je le crois digne et capable de remplir cet emploi.

12) Yvoret Joseph Napoléon, né à Louviers le 30 Mai 1811, arrivé le 2 Novembre 1848. Sa conduite est sans reproche. Sans avoir une instruction très développée il a l'usage des hommes qui ont habité les grandes villes

13) Mallet Télémaque, né à Paris le 7 Novembre 1796, arrivé le 2 Novembre 1848, C'est un honnête homme qui s'est toujours bien conduit dans le village. Il a beaucoup travaillé.

14) Lagrange Jean Marie, né à Lunel (Gard) le 26 Septembre 1792, arrivé le 28 Novembre 1850, S'est toujours bien conduit depuis qu'il est arrivé à Kléber. En France a administré comme maire une commune rurale. Très apte à remplir ce poste.

15) Bal Jean, né à Aurière (Puy de Dôme) arrivé à Kléber le 22 Avril 1850, honnête paysan, sans beaucoup d'instruction mais se conduisant bien et ayant beaucoup de bon sens.

16) Auvet Auguste, né à Saverne (Gard) le 20 Mars 1796, a quelques connaissances ayant été huissier. Du reste se conduit bien.

Pour le poste d'adjoint à Mefessour

21) Manigault Germain Alain, né à Ville Clarisse (Yonne) le 19 Février 1823, arrivé à Mefessour le 2 Novembre 1848, ce jeune homme s'est toujours très bien conduit. Il a été pendant 2 ans secrétaire du sous directeur et plus tard greffier de la direction, en remplissant facilement son emploi.

22) Brue Jean Pierre né le 8 Mai 1810 à Saint Martin de Corsonne (Gard) arrivé à Mefessour le 1^o Janvier 1850 comme sous officier comptable. Se conduit et travaille bien.

23) Bierry Louis, né le 7 Octobre 1807 à Dôle (Jura) assuré à Mefessour le 2 Novembre 1848. A une conduite régulière ;

Pour les postes de membres de la commission communale

31) Revoir Victor, né le 11 Octobre 1848 à Ingreville (Seine Inférieure), arrivé à Kléber le 2 Novembre 1848, c'est un brave homme sans beaucoup d'instruction et un membre actuel de la commission

32) Grégoire Etienne, né le 23 Août 1824 à Paris (Seine) arrivé à Mefessour le 10 Avril 1849. Il s'est toujours bien conduit et est membre actuel de la commission consultative

33) Lagrange Jérémie né à Laval (Gard) le 24 Mars 1793, arrivé à Kléber le 28 Novembre 1848, s'y est toujours bien conduit depuis son arrivée, a quelque instruction et beaucoup de bon sens

34) Mugnier Désiré né le 21 Mars 1809 à Moulinsart (Aisne) arrivé à Kléber le 2 Novembre 1848, se conduit bien

35) Fontane Emile, né le 4 Juin 1812 à Sélestat (Haut Rhin), arrivé à Kléber le 1^o Février 1851, a une conduite régulière, nommé sous officier

36) Antoine Jean né le 7 Janvier 1793 à Paris (Seine) arrivé à Kléber le 2 Novembre 1848, c'est un honnête homme,

37) Brossier Jean Baptiste né le 6 Novembre 1800 à Choisy (Seine) arrivé à Mefessour le 2 Novembre 1848. C'est un honnête homme. Olivier

Le 27 Mars le GGA promulgue la date des élections pour les chambres consultatives d'agriculture de la province : ce sera le 4 Avril prochain. Les électeurs de Saint Cloud réunis à ceux d'Assi ben Okba doivent nommer un membre de cette chambre. Il est bien entendu que l'élection devra porter sur un candidat ayant une connaissance reconnue de l'agriculture. Tous les colons portés sur l'état de la colonie sont appelés à voter selon l'âge légal.

Le 28 mars le commissaire civil d'Arzew réagit auprès du préfet d'Oran au sujet d'une lettre de l'architecte en chef des constructions civiles relative à la concession de lots dans le village de Kléber, réservé pour la construction d'édifices civils et qui ont changé d'attribution à ce sujet. « Il est regrettable que l'inspecteur des bâtiments civils à Arzew qui a fait faire des travaux d'appropriation l'école de garçons ait fourni à l'architecte en chef des renseignements aussi erronés sur la position de cette école qui depuis près de deux ans a cessé d'occuper le lot !!! »

De mars à mai, les renseignements renvoyés mensuellement au GGA montrent un état sanitaire très satisfaisant pour une population de 663 / 102 / 218 personnes à Saint Cloud / Mefessour et Kléber.

L'installation du Dr Bossard

Le docteur Bossard héros de l'épisode cholérique de 1851, qui sert de nouveau à Saint Cloud, souffre de l'extension que prend le village car il doit être au four et au moulin à la fois. Le service de santé comprend maintenant, non seulement la garde de l'ambulance mais aussi la visite aux malades. Et son cheval, plus sollicité que jamais, demande à être mieux nourri !

Il s'en ouvre à Péliissier, le 21 Mars « l'importance du centre agricole de Saint Cloud, l'étendue de ses territoires, l'installation de plusieurs familles dans leurs grands lots, l'éloignement des travailleurs moissonnant jusqu'à la fin des travaux font service partout.

Récemment établi, le service de santé composé d'un seul officier de garde dont presque tous les moments sont absorbés par les besoins d'une ambulance, est unique dans un établissement de cette nature dans les colonies agricoles de la division. Chargé de ce service depuis l'organisation de la colonie, j'ai vu tous les jours augmenter les difficultés.

C'est pour pouvoir faire face à toutes mes obligations, à toutes les éventualités, que je viens vous prier mon Général de vouloir bien à partir du 1^o Avril me faire allouer une ration de fourrage pendant la durée des travaux et jusqu'à la fin des moissons ».

Malafaye appuie cette demande « plusieurs colons laboureurs s'établissent dans leurs lots éloignés de quelques kilomètres du centre de Saint Cloud. Le docteur Bossard peut être appelé à les secourir. La demande qu'il fait est juste et je l'appuie de toutes mes forces »

Au mois de Mai, un drame privé l'affecte. Sa sœur décède à Rennes, des suites d'une maladie des poumons et lui confie l'éducation de sa fille Héloïse. Bossard, attaché par son métier à Saint Cloud, demande une concession pour s'établir au village avec elle. Cette demande est diligentée par le directeur Malafaye, au vu des services rendus par son chirurgien.

Et dès le 5 Juillet, Pélissier donne son agrément « je vous informe que sur la proposition que je lui en ai faite, le Gouverneur Général a décidé que les maisons doubles demandées en concession par le Dr Bossard, chirurgien aide major à Saint Cloud en faveur de ses nièces lui seraient accordées ainsi que 10 hectares de terrains qui en dépendent. Je vous prie de faire procéder à une prompte régularisation de cette affaire »

Le régime communal transitoire

Le 18 juin, le GGA Randon publie un arrêté de passage au régime civil des colonies agricoles. A compter de cette date les officiers directeurs des colonies agricoles créées en exécution du décret du 19 septembre 1848 cessent leurs fonctions. Des maires sont institués dans chaque colonie pour remplir les fonctions 'officier d'état civil et autres attributions à déléguer.

Les colonies dont la remise ne peut être faite immédiatement à l'autorité civile sont maintenues transitoirement en territoires militaires. Elles y seront placées sous l'autorité d'un officier qui exercera les fonctions administratives et judiciaires.

La circonscription administrative de Saint Cloud comprendra Saint Cloud, Saint Leu, Mefessour, Damesne, et Kléber. Est nommé directeur de la circonscription de Saint Cloud le capitaine Malafaye. Sont nommés maires Cartais Jean Louis à Saint Cloud, Suret Jean Louis à Kléber. A Mefessour à nommer.

Pélissier s'empresse de commenter pour Malafaye les dispositions prises par le GGA « la dépêche du 18 Juin a approuvé au principe les propositions qui lui ont été soumises pour ajourner au 31 Décembre 1852 la remise des colonies agricoles aux civils, et pour assurer le service jusqu'à cette époque.

En conséquence le GGA a pris le 18 Juin un arrêté qui régleme sur les nouvelles bases l'administration des villages. Vous nommerez les maires et adjoints qui seront chargés des fonctions d'officier de l'état civil dans les villages et annexes. Jusqu'à nouvel ordre ils n'auront pas d'autres attributions.

En même temps que le GGA notifiait ces dispositions, il adressait au MNG des propositions détaillées pour qu'il veuille bien ouvrir au budget municipal à partir du 1^o Juillet prochain, les crédits nécessaires pour que le nouvel ordre des choses puisse fonctionner. Dans ces propositions les officiers directeurs figurent pour une indemnité mensuelle de 100 francs, les maires et les adjoints pour des indemnités de 300 et 75 francs

L'intention bien arrêtée de GGA est que la remise définitive et complète des colonies aux autorités civiles ait bien lieu le 31 Décembre 1852. Vous avez le temps d'ici là de préparer votre colonie à la remise, et de prendre toutes mesures nécessaires pour qu'elle s'opère promptement, simplement et régulièrement. Vous aurez à me rendre compte dès à présent des difficultés de détails que vous auriez dans cette remise.

Dans ce cas vous voudrez bien me les soumettre d'urgence pour qu'elles soient résolues d'avance et qu'elles ne se produisent pas au dernier moment. Vous apporterez une attention toute spéciale sur les dettes des colons, sur la vérification des travaux exécutés par eux, sur la délivrance des titres, sur les évictions, sur le matériel appartenant à l'Etat, sur l'emploi à donner avant le 1^o Juillet 1853 aux fonds de chaque village.

Vous aurez aussi à m'entretenir des principales fonctions à l'étude dans les circonscriptions pour que je puisse en conférer avec le Préfet d'Oran qui, de cette manière, se trouvera au courant dès le début du nouveau service dont ses subordonnés prendront la gestion. Vous aurez à vous entendre avec Mr Blanchard directeur de Saint Leu et Olivier à Kléber pour la remise de leurs comptes qui sera effectuée au 1^o juillet.

Vous n'aurez qu'à vous présenter à chacun d'eux, des ordres ayant été donnés sur ce sujet, Les Maires devront être placés par vos soins et devront entrer en fonction le 1^o Juillet. Ainsi à partir de cette époque, vous correspondrez directement avec moi. comme commissaire civil.

Vous resterez comme il est dit ci-dessus chargé des colonies énoncées au décret. Tous les renseignements devront être fournis par les maires et adjoints dès le matin de leur entrée en fonction. Les officiers directeurs rejoindront leurs corps le 1^o Juillet à moins qu'ils n'aient pu soumettre leurs comptes. Dans ce cas ils devront me prévenir et me faire connaître le nombre de jours qui leur seront nécessaires pour terminer définitivement.

Vous finirez le travail mensuel, trimestriel, semestriel que vous m'adresserez dans les plus brefs délais. Le GPO et le GGA me chargent de vous remercier du zèle de l'activité et du dévouement que vous avez apporté dans les difficiles fonctions qui vous ont été confiées. Il n'y a ni maire ni adjoint Mefessour. Vous voudrez bien m'adresser immédiatement un mémoire de proposition pour l'emploi d'adjoint pour cette commune.

Les charges de gestion administrative

La gestion administrative est écrasante. Le 24 Juin par exemple le subdivisionnaire d'Oran, le colonel Vinoy attire l'attention de Malafaye sur « les nombreux accidents qui ont été occasionnés par l'usage où sont certains étrangers de porter des armes dangereuses et secrètes. Ces jours derniers encore, un agent de police d'Alger a été assassiné sur la voie publique par des Espagnols. »

Un pareil état de choses nécessite l'emploi de mesures énergiques: en conséquence par un arrêté du 7 courant le GGA a décidé que les étrangers trouvés porteurs d'armes prohibées seront expulsés d'Algérie. Cette mesure ne s'appliquera à l'égard de ceux contre lesquels des poursuites judiciaires seront exercées, qu'à l'expiration des peines prononcées contre eux conformément à la législation en vigueur.

Vous assurerez également la publication orale ou par pose d'affiches dans votre colonie, de l'arrêté du GGA qui entérine en Algérie les dispositions des lois et décrets concernant le port d'armes dangereuses ou secrètes. Vous donnerez des ordres pour assurer l'exécution des règlements et lorsque des contraventions auront été constatées et jugées par les tribunaux, vous aurez à signaler les coupables afin que l'autorité supérieure ordonne leur expulsion.

Le même 24 juin le même colonel Vinoy insiste pour qu'un travail de cadastrage de certains lots soit envoyé « dans les plus brefs délais. M Chabouret est le géomètre désigné comme devant faire le service de votre colonie. Dans votre cas, il n'y a pas d'inspecteur de colonisation ».

« Vous pouvez le remplacer par celui de vos administrés qui vous paraît le plus apte. Vous voudrez bien vous entendre avec M. Olivier, directeur de Kléber, pour avoir Monsieur le géomètre, car cet agent des services topographiques a été désigné par la même lettre comme devant faire aussi le travail de cette colonie »

Les colons eux sont toujours pour certains d'entre eux dans un état de dépendance économique permanent. A Saint Cloud le 7 juillet, 53 familles demandent des secours s'élevant à 1098 F. Parmi eux mes ancêtres et parents Grahouielle, Bernard, Oudot, et Vernier. A Kléber le montant des dettes ressort à 590 F.

Cabarets et messes

Le 10 juillet le gouverneur Randon revient comme ses prédécesseurs sur la question des cabarets dans les colonies agricoles. Mais sous un autre angle comme on va le voir, car ce sont maintenant les autorités religieuses qui se plaignent. Le gouverneur Randon s'adresse aux 3 gouverneurs de Province :

« à diverses reprises j'ai appelé votre attention sur les mesures à prendre pour réduire le plus possible le nombre des cabarets et cantines à établir dans les colonies agricoles et pour qu'il n'y ait dans aucun de ces centres des débits de liqueurs à consommer sur place. Cette mesure étant prise autant pour assurer la santé publique que pour forcer les colons à adopter des principes de tempérance et d'économie indispensable à ces cultivateurs.

Les bons résultats qu'on devait en attendre n'ont pas encore été obtenus et il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute cause de désordre et de démoralisation. Ainsi c'est principalement les dimanches et les jours de fête que les cabarets sont fréquentés et il arrive que pendant les offices des chants profanes se font entendre en même temps que les chants des églises.

Dans l'intérêt de la morale et de la décence il y a lieu de mettre fin à ces abus. J'ai en conséquence décidé que dans les colonies agricoles de 1848 et 1849, qu'elles soient occupées par des colons ou des transportés, les cabarets et lieux publics seraient fermés pendant les offices, les dimanches et les jours de fêtes.

Je vous prie de donner des ordres en conséquence à Mrs les directeurs de colonies qui devront tenir la main à ce que cette mesure soit à l'avenir rigoureusement exécutée. Il est une autre question plus délicate et sur laquelle je crois devoir aussi fixer votre attention. Des succursales sont déjà créées dans plusieurs colonies, celles qui en sont privées en auront prochainement, et rien ne sera négligé pour que les populations soient mises à même de remplir leur devoir religieux.

Et il en profite pour indiquer la direction à suivre. A bon entendeur salut !

« Mais pour être en droit d'attendre de cette mesure tous les bons et incontestables résultats qu'on doit en espérer pour la morale publique, il serait bon que les autorités locales donnassent l'exemple en assistant autant que possible aux principaux offices.

Cet exemple serait certainement d'un bon effet et ne manquerait pas de réagir sur la plupart des colons. Je n'ai pas l'intention de donner ni de faire donner d'ordre formel à ce sujet, mais je verrais avec plaisir Mrs les officiers directeurs et Mrs les maires des colonies se conformer à cette indication ! » On voit le poids pris par la réaction et le parti de l'Ordre

A Kléber aussi le desservant du culte, l'abbé Ferchet a averti Malafaye « que si dorénavant se rassemblent encore dans le cabaret pendant le temps des offices le jour du dimanche, je me verrais dans l'obligation d'en avertir l'autorité supérieure ! »

Dans ses rapports Malafaye mentionne « les danseurs abondent à Saint Cloud, 1 ou 2 bals le dimanche, tout se passe en ordre et on reprend le travail le lendemain. Il n'y a que quelques célibataires et veufs qui ne croient pas en l'avenir ! »

Statistiques

Le 23 Juillet l'état de la population européenne de Saint Cloud / Kléber / Mefessour est publié au 1^o janvier des années 1850 et 1851. Pour Saint Cloud 811 / 719, pour Kléber 179 / 216 et pour Mefessour 193 / 106. En 1850 pour Saint Cloud / Kléber / Mefessour les naissances sont de 61 / 6 / 2, les mariages de 34 / 4 / 5 et les décès de 123 / 36 / 50

Le 30 juillet 1852 c'est au tour des statistiques judiciaire des années 1849, 1850, et 1851. En 1849, 0, en 1850 111, nombre des affaires terminées 80, nombre de jugements 20, en 1851 nombres d'affaires 20, nombre d'affaires terminées 19, nombre de jugements 4.

Le 19 août Malafaye communique l'état nominatif des employés civils salariés par l'Etat dans les divers villages de la circonscription. A Saint Cloud M Cartais maire, Deberre instituteur, Monteil garde champêtre, Gaulier tambour. A Kléber : Suret maire, Giraud instituteur, Poinson garde champêtre, Devigne tambour. A Mefessour : Manigault adjoint, Grady garde champêtre.

Le 19 août, il publie aussi un état des colons susceptibles de faire partie de la milice avec indication du nombre de fusils en service. Nombre de familles françaises / nombre de fusils. A Saint Cloud 246 / 80, Kléber 55 / 25, Mefessour 44 / 15, Saint Leu 33 / 25 et Damesme 34 / 20.

Le 2 Septembre Malafaye communique un état des besoins du village de Saint Cloud en effet : blouses pour hommes 346, enfants 266, cabans grands 177 petits 89, paires de sabots hommes 346 femmes 274, enfants 519, chaussons paires hommes 346, femmes 274, enfants 519, souliers paires garçons 266, filles 253, ceintures de flanelle enfants 519, pantalons de toiles 266. Il va recevoir cette dotation le 9 du même mois.

Le 18 octobre 1852 c'est un état nominatif des colons annoncés depuis plus 3 mois qui ne sont pas arrivés et sont donc évincés : 4 familles à Saint Cloud et 4 à Mefessour : Lambin, Chavari, Arnolt, Barbier, Schmid, Juno, Blaun, Filser, Wallon

A cette date il y a à Saint Cloud 250 maisons simples 250 et 30 doubles soit 280 au total. Les familles dans les maisons simples sont au nombre de 228 et celles doubles affectées à des services publics de 22. A Kléber on a 82 maisons dont 11 doubles dont 4 aux services publics et 55 familles. A Mefessour on a 62 maisons dont 9 doubles. Il y a 4 maisons aux services publics et 12 vacantes pour 35 familles. Saint Cloud a 765 habitants.

Les besoins du service médical

L'essor de la population du centre se fait sentir et Saint Cloud commence aussi à décoller économiquement. La couverture médicale étant restée identique à celle des années précédentes, un besoin complémentaire d'assistance apparaît d'autant plus que les colons les plus prospères, désertant les maisons de colonie du village, construisent et habitent de plus en plus sur leurs exploitations agricoles éloignées de l'ambulance du village.

Le 27 Octobre Malafaye exprime son besoin auprès de sa hiérarchie « le service médical de la circonscription est fait par 2 officiers de santé dont l'un dessert Saint Cloud, Kléber et Mefessour et l'autre Saint Leu, Damesme et Sainte Léonie. Le service tel qu'il est organisé actuellement est insuffisant.

Le médecin chargé de l'ambulance de Saint Cloud ne peut guère quitter des malades pour aller à Kléber ou à Mefessour. Par exemple il est arrivé qu'une femme soit en mal d'enfant à Saint Cloud pendant qu'une autre se trouvait de même à Mefessour. L'humanité veut que le médecin ne quitte pas la vie en danger d'un patient pour se porter près d'un autre malade.

Il serait de la plus haute importance qu'un médecin soit installé à Kléber pour ce village et couvre Sainte Léonie et Mefessour. Le médecin de Saint Leu n'aurait alors que cette colonie et Damesme. L'ambulance de Saint Cloud a 2 grandes salles pour accueillir les malades, mais elle n'est pourvue ni de pharmacie, ni de salles de soins, ni de salle destinée aux accouchements.

Il serait à désirer qu'une sage femme reçoive, comme avant le 1^o Juillet 1852, la somme de 10 F par accouchement. Le temps pour le docteur est forcé de passer auprès d'une femme en couches peut être très préjudiciable aux autres malades ».

Le rétablissement de l'Empire

Un sénatus-consulte consulté approuvé par un plébiscite les 21 et 22 novembre 1852 doit rétablir la dignité impériale et

élever le prince président Louis Napoléon Bonaparte à la dignité d'Empereur des français. Les autorités sont préoccupées de faire voter dans le sens du oui les colons des colonies agricoles.

Le 9 novembre le colonel Vinoy, subdivisionnaire d'Oran, sur ordre du général Pélissier, s'en entretient avec Malafaye en des termes sans équivoque : « dans quelques jours, la population sera appelée à sanctionner par un vote régulier les acclamations déjà maintes fois entendues, pour le rétablissement de l'Empire, et il n'est pas permis d'en douter, la reconnaissance publique se manifesterait dans ce vote, d'une manière éclatante, pour celui qui, en représentant le principe affaibli de l'autorité, va la sauver du projet de l'anarchie et lui ouvrir une ère nouvelle ».

L'Algérie, cette terre française qui prolonge le sol national au-delà de la Méditerranée ne peut être indifférente dans cette circonstance solennelle. Elle a aussi sa dette de reconnaissance à payer au gouvernement qui lui a prodigué ses sacrifices, et qui travaille avec une sollicitude constante à la doter d'une institution qui va faire sa postérité avec sa gloire.

Il vous appartient, capitaine, de préparer la population que vous administrez, à cette manifestation. Il vous appartient de lui faire comprendre qu'elle ne peut séparer son vote de celui de la mère patrie, qu'elle doit s'adjoindre au sentiment national. Vous avez en tant que fonctionnaire investi à divers titres de l'autorité publique, à être appelé à exercer une certaine influence sur l'opinion.

Veillez à ce que tout soit clair pour cette population, et si quelques uns d'entre eux vous manifestaient de la méfiance n'hésitez pas à sévir, car c'est en pareille occasion que l'autorité doit avertir de son action et de ses principes.

Il existe dans certaines localités, un vieux terrain d'hostilités contre le pouvoir actuel. Les hommes du désordre à la faveur d'une agitation causée par les événements politiques peuvent se manifester. Que la police soit vigilante et active faut prévenir ces efforts et pour les réduire à l'impuissance.

Les transportés politiques internés sur divers points doivent être plus particulièrement l'objet de la surveillance des autorités locales. Privés du droit de vote, ils peuvent travailler par des moyens cachés, à dénaturer la signification ou tout au moins à l'en amoindrir l'importance. Signalez moi tous ceux dont vous suspecterez la conduite en cette démarche et il sera fait promptement justice. Enfin, je me repose sur votre prudence sur votre fermeté, et sur votre patriotisme, pour maintenir et diriger l'opinion dans la voie que je viens d'indiquer » On ne saurait être plus clair.

Le 12 Novembre, Malafaye lui répond sur le même mode « directeur de la circonscription de saint Cloud, je suis garant auprès de l'autorité supérieure du bon esprit qui règne chez mes administrés. Chacun pèsera dans le for de sa conscience le service rendu à la patrie par celui qui a déjà été par 2 fois acclamé comme l'élu de la nation, chacun voudra manifester sa reconnaissance à présent augmentée à celui qui a brisé l'hydre de l'anarchie, chacun voudra se proclamer membre de longue belle et de la plus généreuse nation du monde »

L'éviction des femmes de mauvaise vie

Le 12 Novembre encore, Malafaye s'adresse encore une fois à Vinoy. Il s'agit de la conduire à tenir envers les femmes de mauvaise vie de la colonie au sujet de laquelle il a été un peu loin dans ses méthodes. Catholique traditionaliste, il a à ce sujet des idées radicales.

« En refusant des congés aux femmes de mauvaise vie ou en ne les laissant partir qu'après leur avoir fait signer leur renonciation, j'avais pour but de faire comprendre aux colons que ceux qui n'ont aucun sentiment d'honneur ne doivent pas participer aux faveurs que l'on accorde aux mauvaises gens.

Je sais que je n'ai pas le droit d'empêcher une femme renonciataire de rejoindre son mari, mais elle ne pourra revenir qu'à ses frais puisqu'elle ne pourra pas produire de congé. Il est douteux qu'une femme de mœurs désordonnées ramasse de quoi payer la traversée.

Une preuve que j'ai bien atteint le but que je poursuivais, c'est qu'aucune de ces misérables qui portent le désordre et le découragement dans la colonie n'ait eu personne à revoir à Saint Cloud. De reste en agissant ainsi je n'ai fait que suivre les pratiques de mon prédécesseur qui s'en est toujours bien trouvé.

Dorénavant je ne recevrai plus de renonciation d'une personne que je trouverais en rupture de mari, mais je ne lui accorderai pas de congé si sa conduite en est indigne. Et je vous écrirai, mon colonel, de m'aider à fléchir l'inconduite d'une femme de colonie en n'autorisant que les congés que j'aurai eu l'honneur de soumettre à votre approbation »

L'annistie de novembre 1852

Après les résultats du référendum l'Empereur Napoléon III souhaite, comme c'est l'usage commencer son règne par des preuves de magnanimité et de conduite admirable. Il décide d'annistier certains éléments considérés comme récupérables à la faveur de cet événement.

Le 13 Novembre 1852, le ministre de la Justice Abbattucci, donne des directives au gouverneur « l'ère nouvelle qui a déjà commencé pour la France et qui va se fonder sur des bases de plus en plus solides, permet au Chef de l'Etat de donner un

nouvel essor aux généreuses inspirations de son cœur et d'étendre encore les bienfaits de sa clémence. En effet les factions ne sont puissantes que sous des gouvernements faibles. (!)

Aujourd'hui les hommes que de folles théories ou de coupables espérances avaient entraîné sous le drapeau de l'anarchie peuvent reconnaître à des signes certains que les voies de la providence et les œuvres de la nation, s'ils savent d'ailleurs que la France aime à pardonner ils n'ignorent pas que la répression puisse être prompte et énergique.

La volonté de son Altesse Impériale est donc que les français frappés de mesure de sûreté générale, soit par un décret, soit par une décision des commissions mixtes ou de la commission supérieure de la 1^o division militaire puissent, à moins de circonstances exceptionnelles déterminées, s'adresser désormais aux glorieuses prospérités de la Patrie en retrouvant leur place au foyer domestique.

A cet effet, les plus larges mesures de clémence seront appliquées à ceux qui par une déclaration sans concession aux engagements du passé, promettent pour l'avenir paix et soumission. Le Prince statuera sur mon rapport à l'égard de ces déclarations qui, si formelles qu'elles soient, ne sauraient dispenser de l'examen des causes qui les a atteints. Ce sont ceux qui auraient été reconnus, par les décisions de la commission militaire, coupables comme auteurs ou comme complices d'attentats ou de violence envers les personnes et ceux qui auraient été antérieurement condamnés pour crimes ou délits.

Les recours en grâce des individus appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories seront examinés selon les formes usitées en matière de grâces ordinaires. C'est vous, qui aurez à avertir les intéressés ou leurs familles de l'effet favorable qu'ils doivent attendre de l'expression franche et libre e leurs sentiments. Aucuns termes sacramentels ne sont du reste exigés.

Mais l'importance d'un tel acte veut au moins des garanties matérielles e sa sincérité. La signature du pétitionnaire devra être légalisée par un fonctionnaire de l'ordre administratif. Tout acte qui ne serait pas revêtu de cette formalité serait considéré comme insuffisant. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux individus condamnés soit par les tribunaux ordinaires, soit par les tribunaux militaires soit par les Conseils de Guerre.

Le 30 Novembre le colonel Vinoy envoie ses ordres à ce sujet à Malafaye « son Altesse est disposée à étudier les bienfaits de sa clémence à ceux des transportés de 1852 qui, par une déclaration formelle, renoncent aux engagements du passé et promettent pour l'avenir paix et soumission. Ne seront momentanément exceptés du pardon annoncé que

- 1) ceux qui auront été reconnus par les décisions des commissions mixtes ou les commissions militaires coupables comme auteurs, ou comme complices d'attentats avec actes de violence contre les personnes*
- 2) ceux qui auront été antérieurement condamnés pour crimes et délits*
- 3) ceux qui ont été condamnés par les tribunaux ordinaires ou par les Conseils de Guerre.*

Les recours en grâce des individus appartenant à l'une ou à l'autre de ces 3 catégories, seront examinés suivant les formes utilisées en matière de grâces ordinaires. A ces catégories, le gouverneur a proposé d'ajouter les transportés, peu nombreux du reste dans la province, et je suis heureux de le reconnaître, qui sont

- 1) en état d'évasion (nulle dans la province)*
- 2) en jugement devant les Conseils de Guerre de l'Algérie pour cause d'insubordination.*

Je n'ai pas besoin d'ajouter que ceux qui ont subi des condamnations devant ces Conseils de Guerre se trouvent également exclus jusqu'à nouvel ordre. La plupart des transportés de 1852 en résidence dans notre province, n'ont pas attendu les manifestations des dispositions générales de SAS pour protester de leur repentir et s'engager à respecter à l'avenir les lois de leur pays.

Beaucoup ont déjà fait remettre entre les mains de l'autorité des pétitions dans lesquelles ils désavouent leur passé et font appel à la clémence de SAS. Ces pétitions ont été adressées par mes soins à Mr le GGA, et ont été chaudement appuyées. Je suis informé qu'elles ont été recueillies avec soin au secrétariat général du Gouvernement. Elles vont être mises sous les yeux de Mr le Garde des Sceaux, et dispenseront ceux qui les ont faites d'en formuler de nouvelles.

Je vous invite à faire donner à tous les transportés détenus ou internés dans votre subdivision, sauf exception, lecture du texte de la dépêche de Mr le Garde des Sceaux dont je vous transmets à cet effet un exemplaire. Cette lecture sera faite dans les résidences où les transportés sont internés sur parole par l'officier ou le sous officier de Gendarmerie chargé de leur surveillance et qui les réunira à cet effet.

Ces officiers et sous officiers recueilleront les actes de soumission qui seront souscrits par les transportés. Ils nous transmettront sans retard ces actes, après avoir légalisé les signatures apposées au bas de chaque acte ou de chaque pétition. Parmi les transportés de 1852, qui obtiendront leur grâce ou leur commutation de peine il s'en trouve, j'aime à le croire, quelques uns qui ne seraient pas éloignés de se fixer dans la colonie et d'y faire venir leurs familles.

Vous ferez offrir aux hommes de cette catégorie qui exerceraient les professions de cultivateurs, et qui justifieraient de ressources particulières, la concession gratuite dans l'un des villages de 1849, d'une maison bâtie, d'un lot de 8 à 10 hectares.

Indépendamment de cette concession chaque nouveau colon recevrait en outre à titre de prêt une paire de bœufs, une charrue et des semences que l'Etat se réserverait de lui abandonner plus tard en toute propriété. En ce qui concerne ce dernier paragraphe, et étant donné la saison avancée, adressez moi des propositions en conséquence.

Les conditions du départ de Malafaye

L'année est écoulée et l'autorité militaire doit cesser son autorité administrative sur nos 3 villages. L'autorité civile qui doit lui succéder est représentée par le Commissaire Civil d'Arzew, Villatard de Prunières.

Le 18 janvier Malafaye rend compte de sa passation de pouvoir à son subdivisionnaire le colonel Vinoy, passation qui va l'entraîner à demeurer à Saint Cloud jusqu'à exécution complète de ses tâches administratives, nombreuses comme on va le voir. Or il ne reçoit plus son indemnité de directeur depuis le 1^o janvier.

« mon service est remis à Mr de Villetard depuis le 19 de ce mois. Je vous informe que je suis retenu par le travail que me réclame le sous intendant militaire. Ainsi les états de préparation pour que les colons obtiennent bien leurs titres de propriété, la demande de prorogation et d'évictions doivent être recommencés pour fournir la dernière expédition qu'il m'est demandé ».

« Les notes signalétiques sur le personnel ecclésiastique et des contributions me forcent à établir 27 états (!). Enfin Mr le sous intendant me réclame 42 inventaires servant au culte et à l'exécution (!). Je suis donc forcé de passer à Saint Cloud la plus grande partie du mois de Février. »

« Cependant mon indemnité de directeur cesse au 1^o Janvier 1853. Je vous prie d'obtenir que, Saint Cloud n'ayant pas de garnison, mon indemnité continue jusqu'à ce que vous m'autorisiez à prendre un service au 7^o léger »

« Je ne peux vivre en pensée (!) et je n'ai plus d'ordonnance militaire. Je vais être forcé de payer un domestique civil pour préparer mes vivres, et pour soigner mon cheval. Ajoutez à cela les dépenses de bureau que je suis forcé de faire » Le 9 Février cette supplique est transmise au gouverneur par sa hiérarchie qui la considère comme « juste et fondée » pour lui faire obtenir cette indemnité. Mais dès le 14 il faut déchanter.

Malafaye n'obtiendra rien car comme dit le gouverneur « la situation des crédits ne permet pas de donner suite à cette proposition, et vous n'ignorez pas que la situation des dépenses relatives aux colonies fait ressortir des dépassements qui font un devoir de repousser toute nouvelle dépense » Voilà comment l'administration militaire remercie son dernier serviteur zélé dans la gestion des 3 villages concernés. Il sera fait chevalier de la Légion d'honneur le 22 août 1855, et mourra le 18 octobre 1912.

Les concessions pour les ex directeurs

Le 26 Mai le colonel de Tournemire, commandant la subdivision d'Oran, informe Pélissier qu'aucun des directeurs de colonies agricoles, n'a désiré profiter de l'autorisation qui leur a été donnée de détenir de devenir concessionnaires dans leurs centres respectifs.

Cependant depuis cette époque j'ai appris que des officiers directeurs étaient intéressés par l'offre qui leur était faite au nom de Mrs Olivier de Kléber, Blanchard de Saint Leu. Je vais faire établir les ressources en terrains pour les officiers désignés ci-dessus, et je vous en rendrai compte. Malafaye, un temps intéressé a renoncé à son projet.

La reprise des tournées d'inspection

Le relais des tournées semestrielles d'inspection que faisait Pélissier est reconduit par le préfet. L'administration civile reprend les us et coutumes de la précédente. Celui d'Oran écrit le 17 février au ministre « j'accuse réception de vos instructions pour l'exécution de tournées générales. Je me conformerai exactement aux prescriptions et j'aurai soin d'adresser mon rapport à l'intention du GGA pour qu'il puisse me donner ses instructions particulières.

J'ai fait l'année dernière au mois d'Octobre dans toutes les colonies de la subdivision d'Oran qui avait pour but l'étude des conclusions dont l'administration devra prochainement être donnée à l'autorité civile. Le résultat de cette tournée se trouve inscrit dans divers rapports et comprend notamment le projet de circonscription du district d'Arzew, des circonscriptions communales de la subdivision, des limites de l'arrondissement d'Arzew et de Mostaganem, et enfin des circonscriptions médicales.

Elle a donné lieu à des discussions sur Kléber qui n'a point d'eau à sa portée. 4 puits ont été creusés et abandonnés. L'eau est rencontrée à 4 mètres de profondeur dans de nouvelles fouilles faites à côté du presbytère. Il y a lieu d'encourager la continuation du travail par une prime spéciale. »

Les évictions d'indésirables continuent. A Kléber, le 17 septembre, le nouveau maire Suret, frappe de cette mesure les colons Bonhomme, Riquier, Ferré, Fontaine, Laurent, et veuve Amant.

Les bandes de chasseurs

Le 17 Décembre, le général commandant le province d'Oran rapporte au gouverneur un fait divers. Une bande de 14 chasseurs espagnols qui s'était établie près de Mostaganem pour tuer tout le gibier local a affolé par sa présence, les arabes et européens. Un petit détachement de gendarmes a été envoyé battre la montagne pour les arrêter.

Sur ces 14 individus, 7 étaient munis de ports d'armes, les autres non. Tous ces individus étant d'Oran, ils seront jugés par le Juge de Paix du territoire militaire devant lequel ils ont l'ordre de se présenter à la 1^o réquisition. Les 2 fusils et le pistolet de cavalerie récupérés seront remis par les soins de la gendarmerie à la prochaine correspondance à la brigade du Tlélat qui les remettra à l'officier chargé de la police judiciaire du territoire militaire.

Ce n'est pas la 1^o fois que de véritables brutes s'imposent dans le pays et y sèment l'inquiétude. La loi sur la chasse n'a pas prévu ce cas mais peut être jugerez vous utile qu'un arrêté de vous, fixe le chiffre de réunion de ces chasseurs vagabonds et destructeurs car il ne m'appartient pas de modifier par un arrêté la loi sur la chasse. Quoiqu'il en soit il importe d'aviser d'urgence à détruire ce déplorable état de choses.

Le seul moyen légal serait à mon avis de ne délivrer des permis de chasse qu'aux individus présentant toute garantie sous le double rapport de la moralité et de la position sociale ainsi que je l'ai prescrit aux commandants de subdivisions. Et non comme cela est, à des gens inconnus de tous, n'ayant ni feux ni lieux et qui de la chasse font une spéculation et qui, si cette spéculation est improductive, se livrent à des actes de brigandage et de destruction car avant tout il leur importe de vivre.

Il vous appartient de prendre telle décision que vous jugerez opportune pour mettre un terme à ce véritable vagabondage. Les poursuites pour délit de chasse ne pourraient être dirigés que contre 2 de ces individus. Mais on ignore à qui appartiennent ces 3 armes, la bande ayant été arrêtée alors qu'elle reposait sous la tente.

J'ai donné des ordres pour que les individus non en possession de permis de chasse fussent invités à se présenter devant le Juge de Paix en territoire militaire pour y être sévèrement admonestés et prévenus qu'en cas de récidive, ils seraient considérés comme vagabonds et traités comme tels.

Un port d'arme de chasse n'implique pas le droit de chasser, or en territoire militaire le commandant du territoire a le droit de prescrire toute mesure à cet égard qu'il lui semble.

Conclusion

On voit que nos 3 directeurs successifs étant retournés en France la vie continue avec permanence de certains problèmes Au cours l'année 1853, la 1^o inspection civile des colonies nous donnera une vue finale de ces terres d'accueil des colons du 1^o convoi.

Saint Cloud a maintenant une population de 802 habitants contre 832 au recensement du 1^o janvier 1852. On y trouve 228 enfants de moins de 15 ans. Le territoire du village est de 3589 ha, dont allotis 2429 et réservés 1160. Jean Louis Cartais en est le maire et M Monteil le garde champêtre.

Il n'y a pas toujours pas de mairie mais il serait possible d'affecter à ce service l'immeuble domanial devenu vacant par suite de la décision qui a donné Fleurus comme résidence au siège de la circonscription. La justice de paix vient juste d'être installée dans l'ancienne gendarmerie. Un projet de construction est à l'étude.

La gendarmerie est installée dans la maison Lacroix qui n'a besoin que de quelques réparations qui seront exécutées prochainement soit par le propriétaire mis à demeure à et effet, soit d'office aux frais de Lacroix à valoir sur le prix de loyer par l'administration elle-même.

L'église a été agrandie de 50 m2 de superficie en 1853 et suffit aux besoins de la population. Des fonds baptismaux de 250 F sont nécessaires. Le projet de construction d'une église neuve sera présenté incessamment et le montant du devis de 35000 F est porté dans les propositions de 1856.

Il en est de même du presbytère installé dans une maison de colon insuffisante et en mauvais état. La dépense évaluée à 8300 F est budgétée en 1856. Le cimetière est assis sur des fonds rocailleux à 1500 m du village et est impropre à sa fonction. Le choix d'un autre emplacement est à l'étude. Sa clôture coûtera 1000 F et figure sur les propositions pour 1855.

L'école de garçons dirigée par Mr Deberre reçoit 50 enfants. Elle nécessite un remaniement. Il convient de construire une classe dans le prolongement de l'école actuelle et d'affecter celle-ci au logement e l'instituteur. Le devis s'élève à 8000 F et est compris au budget 1855.

L'école de filles et l'asile sont tenus par les Sœurs Trinitaires. L'école de filles a 50 enfants et l'asile 100 dont 35 garçons et 65 filles. Quelques travaux pour lesquels un devis a été demandé à l'architecte du département sont nécessaires. Ils consistent à construire des lieux d'aisance, l'ouverture d'un arceau, la construction d'un mur de clôture.

Il y aura lieu plus tard lorsque l'église et le presbytère seront construites, de transférer l'école des garçons et celle des sœurs dans le presbytère et l'église et d'affecter aux colons les maisons qui seront devenues libres. Une somme de 6000 F est inscrite au budget de 1856 pour cette installation.

Il y a un boulanger et un boucher et toujours pas de marché. Une usine pour la préparation d'huile de lin, de colza, de navette, d'oielette a été créée par le sieur Chirouze. Un manège fait tourner la meule. Elle a coûté 4780 F. Un rapport favorable ayant été présenté par l'ingénieur en chef de cette usine, une prime de 450 F a été offerte au sieur Chirouze.

579 ha ont étéensemencés en 1854 en blé et 55 en orge. Les colons possèdent 350 bœufs, 520 chèvres, 250 moutons, 25 truies. 216 ha ont été défrichés en 1853. Les colons ont reçu en primes 16519,45 F soit 76,4 F/ha. 10 ha ont été plantés en coton mais il est mal venu. 1,5 ha en tabac assez bien réussi, 3,5 ha de lin et la récolte semble être bonne, 5 ha ont reçu de la moutarde blanche qui a réussi, 15 ares de colza, 15 d'oielette et 60 de navettes.

Il n'y a pas de plantations particulières. Un colon a 1 hectare de vignes. Les plantations publiques sont en bon état. Les sources de Saint Cloud qui fournissaient 300 m3 d'eau n'en donnent plus que 200. On va faire des travaux pour retrouver les eaux perdues.

A Kristel on trouve 4 familles espagnoles, représentantes de la Société Veyrès et del Balzo constituée le 12 Mars 1847 de 7840 ha de terres. Il y a dans cette localité 4 douaniers dont 3 mariés. Il y a une chapelle dans laquelle le curé de Saint Cloud vient de temps en temps dire la messe. Un bassin au milieu du village reçoit les eaux d'une source abondante et d'excellente qualité de débit de 12 litres/seconde.

Une tribu arabe de 480 individus est fixée à Kristel. Elle a pour cheik Sidi Moussa marabout. Ils cultivent de 40 à 50 ha de blé et d'orge. Les indigènes vont jusqu'au Sig louer des terrains pour leurs céréales. Les indigènes négligent ce qui leur serait profitable car leur littoral est exploité sous leurs yeux par des européens d'Arzew et d'Oran. Un gisement de plâtre existe et appartient à Mrs Veyrès et del Balzo. Il n'a pas été exploité en 1854. Kristel a été remis aux administrateurs civils.

A Mefessour > à 28 kms d'Oran, on a 232 habitants au 30 Janvier 1854 dont 98 enfants. Le territoire est de 1290 ha dont 655 de terres alloties et 835 de réserve communale. L'administration est faite par Manigault Gervais, adjoint au maire de Saint Cloud et Graby garde champêtre. Il n'y a pas de mairie et jusqu'à ce que la population ait pris plus d'extension, il paraît suffisant e connecter une chambre de l'école aux archives de l'administration.

Sous le rapport du culte, ce centre est rattaché à Kléber. Le curé de cette localité vient y dire la messe. L'église est installée dans la moitié d'une maison double. Elle devra être agrandie et séparée. Le cimetière est placé dans un bon fond de terre mais sans clôture. L'école mixte par Mde Chapus et qui compte 42 garçons et 10 filles vient d'être transférée dans l'ancienne direction. Quelques travaux d'agrandissement sont à prévoir.

Sources CAOM

*Série ALG, Oran, 1M/8 directeurs, Saint Cloud 1M/22, Kléber 1M/19, Renan 1M/21
Série ALG, Oran recensements, Saint Cloud 2M/159, Kléber 2M/78, Renan 2M/216
Série ALG GGA, cartes et plans, Saint Cloud 1Y/315, Kléber 1M/302, Renan 1Y/313
Série ALG, GGA, instruction publique, Saint Cloud 1S/18, Kléber 1S/8, Renan 1S/17
Série ALG, Oran, cultes, Saint Cloud 1U/17, Kléber 1U/11, Renan 1U/16
Série ALG, Oran, listes électorales, Saint Cloud E/87, Kléber E/37, Renan E/79
Série ALG, GGA, colonisation Saint Cloud 1L/105, 25L/179, 25L/311, Kléber 1L/93, 16L/2 25L/122, Renan 1L/106, 25L/172, 25L/296*

Série FM, F80

*F80/1157, 58, 59, 60 colonisation affaires diverses
F80/1304 notes sur les directeurs
F80/1306 états des absents des colonies
F80/1307 rapports sur la province d'Oran
F80/1314 rapports d'accompagnement des convois, F80/1316
F80/1315 état des délégués de la province d'Oran
F80/1316 absents es convois, renvois en France des colons
F80/1317 rapports des directeurs, créances de graines
F80/1318 I et II convois dont 1° et 2°
F80/1322 correspondance de la CCA
F80/1323 villages de 1849, matériel développé par le Génie
F80/1324 rapport de la CCA
F80/1326 plans Kléber et Mefessour
F80/1328 passage des communes aux civils
F80/1329 naissance des convois,
F80/1330 Saint Cloud à fin 1848
F80/1332 à 1337 colons
F80/1380 commissions consultatives*

F80/1390, évaluation des chances des colons
F80/1392 lettres de réclamation des colons
F80/1396 plans de maisons
F80/1403 demande de secours
F80/1405 passages gratuits
F80/1406 demandes de colons à la CCA
F80/1407 état sanitaire des provinces
F80/1408 établissement des communes
F80/1409 colons rentrant en France
F80/1410 commission de colonisation
F80/1411 rapport es inspecteurs d'Oran
F80/1412 idem
F80/1413 rapports pour GGA
F80/1423 rapports sur la province d'Oran
F80/1792 rapport de la CCIA

VIOLLARD les villages algériens
DE BEAUDICOUR la colonisation de l'Algérie
FONTANILLES Saint Cloud colonie agricole
RASTEIL le calvaire des colons de 1848